

Charte de la Société des amis de la paix

du 8 décembre 2025

Les personnes présentes :

1. Souhaitant que la paix pérenne et une prospérité équitable puissent un jour régner parmi les membres d'une Humanité libérée du fléau des guerres.
2. Épris des valeurs humaines fondamentales de l'amour, la fraternité, la justice et de l'égalité ainsi que de l'unité de l'espèce humaine entière;
3. Considérant, comme dans le Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ***que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.***"
4. Reconnaissant que ***Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*** (Article 1, Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948).
5. Faisant écho à des voix comme celles d'Antenor Firmin (1885) qui appelaient les cercles scientifiques et spirituels à rejeter les appels à la hiérarchisation des races humaines ;
6. Inspirées par la Charte du Kurukan Fuga (1235) ***Toute vie humaine est une vie... Une vie n'est pas supérieure à une autre vie... Que nul ne martyrise son semblable.***
7. Souhaitant pratiquer la règle d'or plurimillénaire: ***Traite les autres comme tu voudrais être traité. Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse.***
8. Reconnaissant pleinement que, depuis le quinzième siècle de notre ère, de nombreuses sociétés issues d'Amérique, d'Afrique ainsi que d'Eurasie, ont fait l'objet de privations systématiques de leurs droits, d'oppression, de déshumanisation et de massacres par des envahisseurs venu d'ailleurs.
9. Conscientes que tous les êtres humains ont le droit et le devoir d'apporter leur contribution individuelle et collective à l'établissement de cette paix pérenne au sein de la grande famille de l'Humanité.
10. Épris du désir ardent et sincère de rapprocher les descendants de sociétés victimes d'actes inhumains et de celles qui les ont commis, par la voie du dialogue visant à une réparation, une réconciliation, au respect et à la confiance mutuelles.

11. Se rappelant aussi que les États signataires de l'Acte constitutif de l'UNESCO (1945) déclarèrent, dans son préambule :
- o ***Que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix;***
 - o ***Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ;***
 - o ***Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix...***
 - o ***Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, pérenne et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.***
12. Convaincus que la société civile doit jouer un rôle essentiel et vital dans l'établissement de cette paix pérenne ; et qu'elle doit contribuer à ce but en relation avec les gouvernements et les institutions internationales, lesquels en sont l'émanation.
13. Conscients que nul ne peut dialoguer utilement avec son prochain sans faire l'effort d'appréhender et contribuer à la protection de ses convictions religieuses, spirituelles ou éthiques.
14. Persuadées que toute ouverture authentique de soi à l'Humanité devrait donc s'étendre à tous les êtres humains sans distinction : de tous les continents, de tous les peuples, de toutes les cultures, de toutes origines et descendances, de toutes les traditions et de toutes les convictions.
15. Réalisant pleinement que la véritable antithèse de la **guerre** ne peut résider que dans l'Esprit d'ouverture, l'Universalité, le Dialogue, la Réconciliation, la Solidarité et l'Amour du prochain ; une **paix pérenne** résultant nécessairement de la présence de ces fondements.
16. Convaincues que ce qui précède forme le terreau de la paix, et déterminées à mettre ces principes en pratique dans leur vie, leur entourage et à l'échelle du monde.

s'unissent en une Société ouverte à toutes les personnes de bonne volonté : ***Les amis de la Paix.***

Elles décident d'encourager tous les êtres humains de bonne volonté – par le dialogue, l'enseignement et l'exemple – à démontrer par l'action que le rêve d'une paix pérenne pour l'Humanité est réalisable, dès lors qu'un nombre suffisant d'individus s'engageront partout dans le monde dans l'application des valeurs de la paix.

Texte adopté en assemblée générale constitutive du
8 décembre 2025.